



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 JUIN 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le trente juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Jean Paul RIGAL représenté par Frédérique KIBLER
Daniela ORTENZI-QUINT représentée Marie Hélène AUBERT
Marie-France ONESIME représentée par Gilles CURTI
Denise THIBAUT représentée par Anne Marie CHESNAIS
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 30 mai 2016
-
1. Convention d'appui financier au titre du Fonds de Financement de la Transition Energétique pour les « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »
 2. Décision Modificative N° 1 du Budget TVA
 3. Convention de renouvellement du label Point Information Jeunesse
 4. Modification de l'agrément du jardin d'enfants
 5. Convention relative à l'organisation d'un service commun de taxis sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas
 6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans le cimetière
 7. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la démarche d'évaluation des risques professionnels
 8. Modification du tableau des emplois du personnel communal
 9. Demande de subvention exceptionnelle (Réserve Parlementaire) pour l'aménagement du terrain de football stabilisé existant en synthétique

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point n°9 à l'ordre du jour, comme indiqué dans le mail adressé à tous les conseillers municipaux le 27 juin. Ce point, qui serait présenté par Christophe Ruault, est relatif à une demande de subvention exceptionnelle (réserve parlementaire) à Pascal Thévenot, maire de Vélizy-Villacoublay, Député des Yvelines.

Le Conseil Municipal est unanime pour accepter l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la révision du PLU, le Maire rappelle qu'il était prévu de l'inscrire à cette séance du 30 juin. Du fait de complications administratives, il a été envisagé de reporter ce dossier à une séance spéciale du Conseil Municipal le 12 juillet.

A la demande du groupe minorité, exprimée ces derniers jours par Flavien Bazenet, il est décidé de reporter cette délibération à une séance du Conseil Municipal qui sera organisée début septembre afin de permettre aux membres de son groupe d'être présents et d'avoir davantage de temps pour prendre connaissance du dossier.

Le Maire espère ainsi avoir l'adhésion de l'ensemble du Conseil Municipal au PLU révisé qui lui sera proposé.

Les membres de la minorité disent ne pas avoir reçu le compte-rendu de la réunion du 30 mai. Marie-Hélène Aubert confirme que ce compte-rendu a bien été envoyé à tout le Conseil Municipal, le 9 juin. Les élus de la majorité le confirment. Dans le doute, le Maire reporte l'approbation de ce compte-rendu au prochain Conseil Municipal. Un nouvel envoi sera fait aux Conseillers de la minorité.

Corinne Sidommo souhaite prendre la parole pour contester la rédaction de l'article publié dans le dernier Mot du Maire relatif à la subvention attribuée à un projet d'adduction d'eau au Cameroun. Elle considère que cet article jette l'opprobre sur les élus de l'opposition qui peuvent être vus comme des personnes racistes, craignant les réfugiés.

Grégoire Ekmekdje confirme cette position, partagée par les 5 membres du groupe minorité.

Le Maire répond que la réaction de Corinne Sidommo résulte d'une erreur d'interprétation car il visait dans sa rédaction plus généralement la part de la population qui rejette l'aide aux pays du Sud et l'accueil de réfugiés.

Le Maire s'engage à publier un rectificatif à ce sujet dans le prochain Mot du Maire.

Corinne Sidommo demande à cette occasion que le terme « subvention limitée » soit modifié et que le montant soit précisé. Elle considère en effet que ce montant est important et mérite d'être indiqué.

Marie-Hélène Aubert répond que le terme « limité » a été utilisé en référence à l'effet levier de cette subvention : l'attribution de cette subvention de 6 000 € permet de débloquer des financements à hauteur de 350 000 €.

Pierre Narring ajoute que la meilleure manière d'éviter les mauvaises interprétations est de lutter, majorité comme minorité, contre les idées ou attitudes xénophobes et aussi d'agir et prendre des positions politiques en cohérence avec nos convictions.

1. CONVENTION D'APPUI FINANCIER AU TITRE DU FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LES « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

La municipalité s'est fixé un objectif ambitieux : celui d'un bilan énergétique positif pour le territoire de Jouy-en-Josas dans 40 ans.

Cet objectif nécessite que des études et des actions soient réalisées chaque année, visant à réduire nos consommations et si possible à trouver des ressources nouvelles renouvelables en terme d'énergie.

La commune, engagée déjà depuis plusieurs années dans ce processus, entend bien profiter des aides annoncées par l'Etat pour donner un coup d'accélérateur à ses projets.

Au printemps, elle a diligenté :

- D'une part, une étude détaillée sur 4 bâtiments énergivores de la ville afin de connaître les actions prioritaires à mener (étude H3C sur les écoles maternelle et élémentaire Bourget Calmette, sur le centre de loisirs et le centre sportif et associatif).
- D'autre part, une étude auprès du bailleur de l'éclairage public pour revoir l'équipement d'un peu plus de 200 candélabres actuellement dotés de lanternes avec lampes Sodium haute pression, en les remplaçant par des lanternes à leds.

Forte du résultat de ces études, la commune envisage dorénavant de contracter avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie pour pouvoir bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique, dans le cadre du label «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Grâce à cette convention la ville pourra prétendre à une aide de 500 000,00 € dès lors qu'elle s'engagera à réaliser au moins 625 000 € HT (soit 750 000 € TTC) de travaux éligibles à ce fonds.

Les travaux prévus dans ce cadre sont les suivants :

Eclairage public : remplacement de 140 foyers équipés de Sodium haute pression par des lanternes à leds (en conservant les candélabres en place) pour 135 000 € HT.

Ecoles Bourget Calmette :

- Isolation par l'extérieur des 2 écoles.
Isolation préconisée : panneaux en fibre de bois de 12 cm avec un enduit et bardage bois de protection côté cour. Cette isolation devrait permettre de réduire de 30 % les consommations d'énergie de l'école.
- Remplacement des menuiseries de l'extension posées en 1990/1991 par des menuiseries isolantes aluminium à haut pouvoir isolant (U_w voisin de $1,4 \text{ w/m}^2\text{°K}$). Cette mesure doit permettre réduire de 10 % la facture énergétique.
- Isolation du plancher de l'école maternelle au-dessus des garages des logements.
- Installation d'une VMC hygroréglable type 3. Cette mesure, en assurant un renouvellement d'air efficace permet de ne plus ouvrir systématiquement les fenêtres et permettrait une économie de 9 % d'énergie.
- Rénovation de l'éclairage en installant des plafonniers à leds et une détection de présence dans les locaux à usage intermittent.

Au total pour cette école, sont envisagés 410 000 € H.T. de travaux.

Centre de loisirs :

- Remplacement des menuiseries extérieures (posées en 1990-1991) par des menuiseries isolantes aluminium à haut pouvoir isolant (U_w voisin de $1,4 \text{ w/m}^2 \text{°K}$).
Ils permettront une économie de 16 % sur la consommation énergétique du bâtiment.
- Création d'un faux-plafond pour limiter la hauteur à chauffer et renforcer l'isolation.
Ce faux-plafond permettrait de réduire la facture énergétique de 10 %.
- Modification du système de chauffage (résille de câbles chauffants électriques, noyée dans le sol).

en le remplaçant soit :

- si l'étude technico-économique est concluante, par une chaudière à granulés bois à installer dans un local extérieur à construire (la chaudière serait destinée à chauffer également les écoles Bourget-Calmette voisines, voire le château Bourget-Calmette adjacent), pour une dépense de 80 000,00 € H.T.

et installation de radiateurs ou plafonds radiants eau chaude avec connexion à cette nouvelle chaufferie, soit : 40 000,00 € H.T.

- si l'étude technico-économique s'avérait négative, par une pompe à chaleur dont le coût sera voisin de 40 000,00 € H.T. également.
- Les deux solutions permettraient de réduire de plus de 50 % la facture énergétique de ce bâtiment, la première, nettement préférable, présentant l'avantage de recourir à une énergie renouvelable.
- Installation d'une VMC hygroréglable type B pour un montant de 6 000,00 € H.T. En évitant des renouvellements d'air par ouverture systématique des baies, la VMC permet d'économiser 5 % d'énergie.

Le coût total pour le centre de loisirs serait de 132 000,00 € H.T. à 212 000,00 € H.T. selon que la solution chaudière à granulés bois serait ou non retenue.

Centre sportif et associatif :

Le centre sportif et associatif requiert de nombreuses actions si on veut atteindre un bon niveau de performance énergétique.

Prioritairement, la rénovation de la chaufferie doit être envisagée, avec une séparation des circuits ; puis la rénovation de l'éclairage et surtout le complément de l'isolation de toutes les parois en contact avec l'extérieur.

Au total, il faudrait envisager près de 360 000,00 € H.T. de travaux a minima. Ils feront l'objet d'une seconde demande d'appui financier, dès que les travaux seront terminés dans les écoles Bourget Calmette et au centre de loisirs.

Autres bâtiments :

Très liés à la création de logement au centre-ville, les agrandissements des écoles Toutain et Mousseau doivent s'accompagner de travaux importants d'amélioration énergétique :

Vêtue isolante extérieure à Mousseau :	estimé à 217 250 € H.T.
Ventilation double-flux à Mousseau :	estimé à 150 000 € H.T.
Remplacement de menuiseries extérieures à Toutain :	estimé à 187 500 € H.T.
Faux-plafonds et ventilation double-flux à Toutain :	estimé à 155 000 € H.T.
Ceux-ci pourront aussi être intégrés dans la seconde tranche de travaux.	

Il est proposé de solliciter l'aide financière du fonds de financement de la transition énergétique pour les opérations suivantes :

Eclairage public :	135 000 € (2016/2017)
Ecoles Bourget-Calmette :	410 000 € (2016/2017)
Chaufferie biomasse :	80 000 € (2016/2017)
Centre de loisirs :	132 000 € (2018)

Par ailleurs la ville s'engage, dans cette première tranche, à réaliser une étude (avec un BET spécialisé) sur le potentiel d'énergies renouvelables exploitable sur la commune, et sur le bilan carbone des installations privées et publiques, afin de déterminer les actions prioritaires à mener pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le coût de cette étude est pour le moment estimé à 50 000,00 € H.T.

Elle ne fera pas l'objet d'un financement par le fonds de financement à la transition énergétique mais est un engagement de la ville auprès de la DRIEE pour permettre la poursuite des actions dans le cadre de « Jouy : Territoire à Energie Positive dans 40 ans ».

En réponse à une question de Didier Morin, Le Maire et Jean-Louis Réalé apportent des précisions sur les dernières évolutions du programme, objet de la demande de subvention.

Le Maire précise par ailleurs que le programme sera ajusté au fur et à mesure de l'avancement des études et que le Conseil Municipal sera tenu informé, en ce qui concerne le contenu des opérations et leurs coûts.

Daniel Vermeire souhaite que le retour sur investissement de ces travaux soit pris en compte au niveau global de l'étude.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

CONVENTION D'APPUI FINANCIER AU TITRE DU FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LES « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition Energétique, par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la cadre du Fonds de financement de la transition énergétique,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition Energétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte » du 9 avril 2015,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, du Président de l'ADEME et du Président du Conseil Régional d'Ile de France.

Vu les résultats de l'étude thermique menée sur 4 bâtiments communaux à forte consommation énergétique.

Vu le projet de convention particulière d'appui financier préparé avec les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie pour mener les actions suivantes :

Eclairage public : remplacement de 140 luminaires par des lanternes à leds (135 000€HT).

Ecoles maternelle Bourget Calmette et élémentaire Bourget Calmette :

Isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries par des menuiseries isolantes haute performance, mise en place d'une ventilation hygroréglable, isolation des sous-faces de plancher sur garages, rénovation de l'éclairage et du chauffage (410 000€HT).

Centre de loisirs :

Remplacement de menuiseries par des menuiseries isolantes haute performance, réduction des hauteurs sous plafond, mise en place d'un nouveau type de chauffage (eau chaude basse température), ventilation hygroréglable (132 000€HT).

Chaufferie biomasse :

Raccordement du nouveau réseau de chauffage sur une chaufferie biomasse (à granulés bois) à construire pour l'ensemble des bâtiments de la propriété Bourget Calmette (80 000€HT).

Etude de potentiel « Energies renouvelables » et bilan carbone pour l'ensemble de la commune » (50 000€HT).

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser les opérations décrites ci-dessus et reprises dans le projet de convention particulière d'appui financier au titre du fonds de financement de la transition énergétique, sur la base d'un coût global estimé à 807 000€ HT, sachant que ces travaux seront réalisés selon l'échéancier suivant :

	2016/2017	2018	TOTAL
Remplacement de 140 luminaires	135 000 €	/	135 000 €
Ecole Bourget Calmette	410 000 €	/	410 000 €
Chaufferie Bio Masse	80 000 €	/	80 000 €
Centre de Loisirs	/	132 000 €	132 000 €
Etude de Potentiel	50 000 €	/	50 000 €
	675 000 €	132 000 €	807 000 €

S'ENGAGE à financer la part restante du coût des dites opérations après déduction du financement apporté par la Caisse des Dépôts au titre du fonds de financement de la transition énergétique, (500 000€),

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à la présente demande d'aide financière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET TVA.

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant Décision Modificative du Budget TVA, concernant le point suivant :

Lors d'une récente vente aux enchères, plusieurs vêtements anciens ayant appartenu à Christophe Philippe Oberkamp ont été mis en vente.

La pièce principale (veste d'intérieur en toile de Jouy – toile de coton imprimée à la planche de bois) a pu être acquise par voie de préemption grâce au soutien de la DRAC. Le prix en a été fixé à 30 000 € (hors frais s'élevant à 7 500 €).

Dans la mesure où un crédit de 5 000 € a déjà été inscrit au Budget Primitif 2016, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 32 500 €.

Cette somme sera couverte par une nouvelle contribution exceptionnelle de l'Association des Amis du Musée.

Il est fort probable qu'une subvention sera attribuée par la DRAC pour cette acquisition. Elle sera inscrite au Budget après notification et viendra alors en réduction de la contribution de l'Association.

A noter que l'Association des Amis du Musée a acquis directement lors de cette vente d'autres pièces très intéressantes, dont elle fera don au Musée.

En réponse à une question de Grégoire Ekmekdje, Frédérique Kibler donne des précisions sur les modalités d'acquisition de ces pièces lors de la vente aux enchères et sur l'importance de la contribution de l'Association des Amis du Musée, obtenue grâce à des donations de mécènes, qui pour la plupart ne souhaitent pas être connus. Le Maire insiste sur les mérites d'Etienne Mallet dans la collecte de ce mécénat.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 Mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 des activités TVA,

Considérant la nécessité de compléter les crédits inscrits à ce budget,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la façon suivante le document budgétaire du Budget Primitif 2016 des activités TVA :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Article 1328 32 500.00 €
(autres subventions d'investissement)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 2161 32 500.00 €
(acquisition d'œuvres et d'objets d'art)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL POINT INFORMATION JEUNESSE.

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

La Ville de Jouy-en-Josas a créé en novembre 2010 un Point Information Jeunesse intercommunal avec la Ville des Loges-en-Josas. Ce service est affilié à Yvelines Information Jeunesse qui a labellisé le PIJ Jouy/Les Loges.

Ses missions principales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans afin de les orienter en matière de :

- Formation/scolarité
- Logement
- Santé/prévention
- Accompagnement personnel pour la recherche d'emploi (élaboration de CV)
- Recherche de stage (formation, service civique, BAFA)
- Accompagnement aux Travaux d'Intérêt Communal pour le financement du permis de conduire

La convention portant labellisation du Point Information Jeunesse valable 3 ans, a été renouvelée en 2013 et arrive à échéance cette année.

Il convient donc de renouveler le label pour la période 2016-2018.

Ce renouvellement est établi à la suite d'un rapport d'activités présenté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Yvelines Information Jeunesse, puis validé par la Commission Régionale de Labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de renouvellement du label du Point Information Jeunesse de Jouy et des Loges.

Grégoire Ekmekdje souhaite avoir communication du rapport d'activité avec notamment des indications sur la fréquentation.

Marie-Hélène répond positivement. Elle lui transmettra ce document.

Aucune autre question n'étant posée, Marie-Hélène Aubert donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction n°01-188 JS du 18 octobre 2001 relatif à l'information jeunesse,

Vu la convention portant labellisation du Point Information Jeunesse signée le 10 mai 2010, et son renouvellement en 2013,

Vu la décision n°67/2010 portant sur la convention de partenariat pour le PIJ avec la Commune des Loges-en-Josas,

Considérant le rapport d'activité 2013-2016 présenté à la Commission Régionale de Labellisation,

Vu la Convention de renouvellement du label du Point Information Jeunesse de Jouy et des Loges,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la Convention de renouvellement du label du Point Information Jeunesse de Jouy-en-Josas et des Loges-en-Josas,

AUTORISE le Maire à signer par décision tous les avenants éventuels à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DE L'AGREMENT DU JARDIN D'ENFANTS.

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour adapter les agréments des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville aux besoins des familles, et mettre en place des agréments modulés afin d'optimiser la gestion de ces structures.

Ces agréments doivent à nouveau être ajustés au plus près du nombre d'enfants accueillis. En effet, l'objectif est d'optimiser les taux d'occupation et de facturation qui déterminent les aides de la CAF, et ainsi permettre un meilleur équilibre budgétaire dans le contexte actuel de restriction financière.

Dans le souci d'une meilleure adaptation de l'offre à la demande, il est proposé de revoir l'agrément du Jardin d'Emilie qui passerait de 16 berceaux à 12 berceaux, ceci afin de tenir compte de l'évolution démographique et de l'évolution de la demande des familles.

Tel est le sens de la proposition de délibération ci-jointe.

Corinne Sidommo comprend que cette modification de l'agrément du jardin d'enfants résulte de l'évolution démographique. Elle demande quelle peut-être la réponse si des nouvelles demandes d'accueil sont formulées par des familles.

Marie-Hélène Aubert répond que diverses solutions peuvent être envisagées : placement chez les assistantes maternelles privées agréées, réservation supplémentaire dans la crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges » qui n'est pas complète. La Commission communale « Petite Enfance » se réunira à la rentrée.

Aucune autre question n'étant posée, Marie-Hélène donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

MODIFICATION DE L'AGREMENT DU JARDIN D'ENFANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les délibérations du 25 septembre 2000, 17 janvier 2011 et du 14 décembre 2015, créant le Jardin d'Emilie et en fixant ses capacités d'accueil, ainsi que l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 22 octobre 2010, pour une capacité de 16 places et du 27 juillet 2015, pour la mise en place de l'agrément modulé,

Considérant la nécessité de revoir l'agrément du Jardin d'Emilie, afin d'en optimiser la gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire la capacité d'accueil du Jardin d'Emilie de 16 à 12 berceaux,

AUTORISE le Maire à solliciter les services de la PMI du Conseil Départemental des Yvelines pour modifier l'agrément du Jardin d'Emilie, pour le porter à 12 berceaux, à compter du 1^{er} septembre 2016,

AUTORISE le Maire par décision à apporter les modifications nécessaires aux règlements intérieurs des structures et du projet d'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE TAXI SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VELIZY-VILLACOUBLAY, VIROFLAY ET JOUY-EN-JOSAS.

Jean-François Poursin présente ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 19 novembre 2014, la convention relative à l'organisation d'un service commun de taxis sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas. Pour faire suite à une observation des services préfectoraux, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à deux articles :

Article 6 : L'autorisation de stationnement est délivrée sous forme d'arrêté du Maire de la commune concernée.

Conformément à la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, toute personne physique ou morale ne peut être titulaire que d'une autorisation de stationnement.

Le titulaire d'une autorisation de stationnement doit en assurer l'exploitation effective et continue, ou avoir recours à des salariés. Après en avoir fait la déclaration à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, il peut

également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre est communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

L'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement peut, dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques, subordonner la délivrance d'une autorisation sollicitée en vue de l'exploitation d'un taxi par location à la présentation par le demandeur d'un contrat de louage conforme à un contrat-cadre approuvé par elle.

Article 9 : Une liste d'attente sera tenue à jour et gérée individuellement par chacune des trois communes. Cette liste d'attente sera établie conformément au II de l'article R3121-13 du code des transports modifié par le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes précisant que cessent de figurer de la liste d'attente d'une zone géographique les demandes formées par un candidat qui figure déjà sur une autre liste d'attente, qui ne dispose pas de la carte professionnelle de chauffeur de taxi en cours de validité ou qui détient déjà, à la date de sa demande, une autorisation de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Aucune question n'étant posée, Jean-François Poursin donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE TAXI SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VELIZY-VILLACOUBLAY, VIROFLAY ET JOUY-EN-JOSAS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Transports,

Vu la loi du 20 janvier 1995 modifiée, par la loi du 27 février 2002, relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la convention du 16 février 1998 créant un service commun de taxis pour les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas, approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 3 février 1998,

Considérant que les textes ont évolué depuis cette date et qu'il est nécessaire d'actualiser la convention initiale de 1998,

Vu sa délibération du 19 novembre 2014 approuvant les termes de la nouvelle convention,

Considérant les observations formulées par les services préfectoraux portant sur les articles 6 (autorisation de stationnement) et 9 (tenue d'une liste d'attente) de cette convention,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes du projet de convention visée le 19 novembre 2014, pour être en conformité avec les directives des services préfectoraux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à l'organisation d'un service commun de taxi sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle relative au même sujet, adoptée le 19 novembre 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VISANT A SUPPRIMER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE CIMETIERE.

Anne-Marie Chesnais présente ce point de l'ordre du jour.

Il y a près de 10 ans, les services espaces verts et voirie de la ville se sont engagés sur l'objectif «zéro phyto» pour l'entretien des espaces publics.

Sur la voirie, comme dans les parcs, l'objectif est atteint depuis déjà plusieurs années déjà : il n'est plus fait usage de produits chimiques.

Le désherbage se fait mécaniquement, thermiquement (brûlage), ou préventivement, les massifs sont recouverts de copeaux de bois qui limitent la pousse des adventices.

Il reste 2 sites sur lesquels aucune solution pertinente n'a été trouvée à ce jour :

- Le stade, où une fois par an, il faut faire un désherbage sélectif pour éliminer les pissenlits, plantin, trèfles...
- Le cimetière, où l'on est confronté à la nécessité d'un nettoyage dans des espaces confinés entre tombes : au mois de mai et juin, chaque année, les agents communaux n'arrivent pas à suivre le rythme de pousse pour tenir les espaces propres. Il est toujours fait appel à une entreprise extérieure pour faire un traitement chimique rémanent qui permet de passer l'été.

Les désherbants ne seront plus utilisés dès l'année prochaine. Il a donc fallu trouver une solution alternative.

Après essai de nouvelles machines électriques adaptées à un travail dans cet environnement fragile et sensible, il a été décidé de recourir le plus possible à des engazonnements des intervalles entre tombes, ou entre allées et tombes, avec des gazons à pousse lente qui empêcheront l'apparition de mauvaises herbes et de maîtriser ensuite sa pousse grâce à des engins portatifs électriques sur batterie adaptés à ce travail.

Cet équipement peut être subventionné par l'agence de l'eau au titre de la protection de la ressource en eau (lutte contre les produits phytosanitaires).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention pour l'achat de :

- 2 débroussailleuses « sans éjection »
- 1 souffleur
- 1 taille-haie
- 1 tondeuse de faible largeur
- 3 accus interchangeables

Véronique Verlaine signale que la SNCF répand de grosses quantités de produits phytosanitaires sur ses voies et ballast.

Le Maire en parlera au directeur de la ligne C du RER qu'il doit rencontrer prochainement.

Aucune autre question n'étant posée, Anne-Marie Chesnais donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS VISANT A SUPPRIMER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat global « Bièvre Amont 2014 - 2018 » signé avec le SIAVB le 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Jouy en Josas, le 21 mars 2016 (visa préfectoral du 23/03/2016) relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (SAGE),

Vu la signature le 23 juin 2016 de la « Charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015 – 2020 » avec le SIAVB dans le cadre de l'opération « Phyt'Eau Bièvre »,

CONSIDERANT les engagements de la commune pris depuis plusieurs années pour la disparition de l'usage des produits phytosanitaires,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la collectivité d'un enjeu fort et majeur,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre sa démarche sur tout son territoire en interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts, des promenades, des stades, des voiries, du cimetière et d'une façon générale dans tous les lieux ouverts au public,

CONSIDERANT que cet objectif nécessite d'adopter de nouvelles pratiques de désherbage, ce qui oblige à l'achat de matériel performant et adapté, tout particulièrement pour le cimetière,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie aide au financement partiel de ce type de matériel par l'attribution de subventions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix d'un matériel électrique portatif pour procéder à l'entretien du cimetière en remplacement du désherbage chimique pour un montant total de 8 375,22 €,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention maximum auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la poursuite de sa démarche zéro phytosanitaire sur la ville, nécessitant l'achat d'un matériel spécifique d'entretien pour remplacer le désherbage chimique,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Conformément aux obligations imposées par les textes en vigueur, la commune de Jouy-en-Josas s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques visant à évaluer les risques professionnels et à les formaliser dans un document intitulé « Document Unique ». Ce document permettra de recenser, d'évaluer et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des agents puis de proposer des actions de prévention afin de les réduire, voire, si cela est possible, de les supprimer.

Pour ce faire, la commune de Jouy-en-Josas a sollicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile de France la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention qui intervient en encadrement et pilotage de l'Assistant de Prévention, interne aux services municipaux.

Les missions du Conseiller, détaillées dans une lettre de cadrage, sont d'assister la collectivité :

- dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels tant physiques que psychologiques,
- dans la mise en place d'un plan de prévention des risques,
- dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail,

La commune de Jouy-en-Josas disposera ainsi de son Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document listera les risques auxquels sont exposés les agents. Il constituera le document de référence nécessaire à la définition d'un plan d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention, créé par l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, placé auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, a pour mission de participer au financement du coût de l'intervention des différents acteurs de cette démarche de recensement des risques professionnels. Ce Fonds National de Prévention est financé par un prélèvement de 0,1% sur le produit des contributions retraites perçues par la CNRACL.

Pour une commune comme Jouy-en-Josas, le montant maximum de la subvention peut s'élever à 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en œuvre de cette démarche.

En réponse à une question de Grégoire Ekmejdje, Frédérique Kibler apporte des précisions sur la procédure de prévention des risques. Elle indique notamment qu'un agent communal à mi-temps est dédié à cette fonction.

Gilles Curti demande si le compte pénibilité sera mis en place.

Frédérique Kibler répond que non puisque ce nouveau dispositif réglementaire ne s'applique pas à la fonction publique. En revanche l'analyse des risques qui sera menée étudiera ces situations et recherchera les solutions pour résoudre les situations pénibles.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article 4121-3 (anciennement L230-2),

Vu le décret 2003-909 du 17 septembre 2003 relatif au Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la volonté de la ville de Jouy-en-Josas de mettre en place une démarche d'évaluation des risques professionnels dans le cadre d'une politique de prévention en matière d'hygiène et de sécurité,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Fonds National de Prévention une participation financière la plus large possible pour contribuer au financement du coût de la démarche d'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,

DIT que la subvention obtenue sera inscrite au budget de la commune dès sa notification,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en place des actions préconisées seront ouverts au budget de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE.

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois compte tenu :

- du non renouvellement de l'emploi de chargé de mission (grade d'attaché) pour le développement de la Maison Léon Blum,
- de la mutation dans une autre administration d'un adjoint administratif,
- du départ à la retraite de deux agents (service bâtiments et école maternelle),
- de la démission d'une assistante maternelle,
- de l'inutilité de maintenir à 5 le nombre de vacataires initialement prévu pour assurer les permanences du week-end à l'Office de Tourisme, alors que 2 vacataires suffisent
- de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif pour l'Office de Tourisme, suite à une réorganisation de service
- du tableau des avancements de grade établi au titre de l'année 2016 (7 agents sont concernés)

Pour la période estivale il est par ailleurs proposé de procéder à la création de

- 4 emplois saisonniers pour les services espaces verts, voirie et bâtiments
- 4 emplois saisonniers pour le Centre de Loisirs

Le Maire rappelle ses objectifs en matière de gestion du personnel :

- Adapter les effectifs des services au plus juste en prenant en compte les évolutions de productivité et en effectuant des réorganisations internes,

Et simultanément

- Permettre les évolutions individuelles des agents par des promotions.

La délibération proposée s'inspire de ces principes.

Aucune question n'étant posée, Le Maire donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 juin 2016,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes,

Considérant en outre qu'il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pendant la période estivale pour différents services de la commune,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi grade Attaché,
- Un emploi grade Rédacteur,
- Deux emplois grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi grade Conservateur du Patrimoine,
- Un emploi grade Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe,
- Un emploi grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi grade Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- Un emploi grade Educateur de Jeunes Enfants,
- Un emploi grade Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe,
- Un emploi grade Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,
- Un emploi Assistante Maternelle,
- 3 emplois vacataires Office de Tourisme,

De créer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} Juillet 2016,

- Un emploi grade Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, temps complet,

A compter du 1^{er} Octobre 2016,

- Un emploi grade Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- Un emploi grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- Un emploi grade Conservateur en Chef du patrimoine, temps complet,
- Un emploi grade Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, temps complet,
- Un emploi grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, temps complet,
- Un emploi grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, temps complet,

A compter du 1^{er} décembre 2016,

- Un emploi grade Educateur Principal de Jeunes Enfants, temps non complet (31 h 36 durée hebdomadaire),

Emplois saisonniers, non permanents, pendant la période estivale,

- 4 emplois grade Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 emplois grade Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (RESERVE PARLEMENTAIRE) POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE.

Christophe Ruault présent ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa « réserve parlementaire » Monsieur Pascal THEVENOT, Député des Yvelines, Maire de Vélizy Villacoublay vient de proposer d'attribuer à la Ville de Jouy-en-Josas une subvention exceptionnelle dont l'objet proposé serait l'aménagement d'un terrain de football existant en synthétique. Le montant de cette subvention serait fixé à 20 000 €. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève aujourd'hui à 505 000 €HT (606 000 € TTC).

Compte tenu du planning de dépôt des dossiers de demande de réserve parlementaire, il est nécessaire que la délibération du Conseil Municipal soit prise dès maintenant.

Tel est le sens de la délibération proposée ci-après.

Le Maire insiste sur le fait que cette délibération ne constitue pas un engagement de faire. Le Conseil Municipal sera saisi avant toute décision de réaliser, après débat de fond sur l'économie et les justifications du projet.

François Bréjoux se demande s'il ne vaudrait pas mieux affecter cette Réserve Parlementaire à une opération dont la réalisation serait plus proche et plus assurée que le terrain synthétique.

Le Maire répond qu'il fallait proposer un projet prêt immédiatement. Mais comme dit précédemment, cela n'engage pas la réalisation.

Pierre Narring souhaite qu'un débat de fond ait lieu sur ce projet afin de statuer sur sa validation, ou non. L'aspect développement durable doit notamment être pris en compte.

Véronique Verlainne s'interroge par ailleurs sur le bien-fondé de ce projet alors qu'il existe déjà un terrain synthétique à la Cour Roland.

Didier Morin votera contre cette délibération, non pas parce qu'il est opposé au projet mais parce qu'il conteste le principe même des Réserves Parlementaires qui échappent à tout contrôle.

Gilles Curti votera également contre car il est contre la « chasse aux subventions ».

Frédérique Kibler répond que l'opération ne pourra s'envisager que si un montant minimum de subvention est constitué. Il faut donc bien commencer, pour voir si ce projet sera raisonnablement réalisable.

Marie-Hélène Aubert dit qu'elle va s'abstenir car elle considère que d'autres priorités devraient être prises en compte, notamment dans les écoles.

Le Maire répond à toutes ces objections que cet équipement est nécessaire à son avis à la survie du club, afin de lui permettre de conserver les adhérents et de les retenir grâce à des équipements de qualité. Cela étant, il convient bien que des limites soient fixées en ce qui concerne la contribution financière de la Mairie.

Daniel Vermeire dit qu'il serait prêt à voter pour, si le projet concerne le terrain gazon et non pas le terrain stabilisé.

Corinne Sidommo considère que le débat en cours ne peut pas porter sur l'opportunité ou non de réaliser ce terrain synthétique ; l'objet de la délibération est de solliciter une subvention et non pas une décision de réaliser.

Le Maire, suite aux différents échanges, considère que le dossier n'est pas mûr et décide de reporter l'examen de ce point à une autre séance du Conseil Municipal.

DECISIONS.

Le Maire présente la « Décision » qu'il a signée depuis le Conseil Municipal précédent.

Décision n° 23 – Préfecture 15 juin 2016 – Décision d'accorder une remise de 30 à 50% sur une sélection d'articles en vente à la boutique du Musée de la Toile de Jouy, à l'occasion des soldes d'été (22 juin / 2 Août 2016).

AFFAIRES DIVERSES.

- ❖ Le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions relatives à la mise en place de la Fibre Haut Débit viennent d'être signées avec le Conseil Départemental.
- ❖ Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de l'acte d'achat des anciens locaux de la boucherie, 11 rue Oberkampf et de la promesse de vente concernant le Domaine de la Vallée.
- ❖ Corinne Sidommo demande ce qu'il en est de la « déchetterie » rue Charles de Gaulle. Gilles Curti rappelle le projet en cours de mise en place d'une caméra. L'idée de retirer l'enclos est évoquée. Le Maire retient la suggestion de Sylvie Couty de créer un groupe de travail. Isabelle Aigle, Corinne Sidommo, Sylvie Couty, Grégoire Ekmekdje, Gilles Curti et Denise Thibault s'y inscrivent. Sylvie Couty sollicitera le gérant des « Toiles de Jouy ».

Fait à Jouy-en-Josas, le 8 juillet 2016.

Le Maire,



Jacques BELLIER.